



LA CONSIGNE AU QUÉBEC: C'EST LE TEMPS D'AGIR !

GUIDE PRATIQUE DES FAITS ET AVANTAGES DU SYSTÈME DE CONSIGNATION



www.pro-consigne.org

SAVIEZ-VOUS QUE...

notre système de consigne sur les boissons gazeuses est menacé d'abolition ?

L'avenir de la consigne au Québec est présentement incertain. À la fin de 2014, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devra annoncer le résultat d'une étude comparative entre le système de consignation et celui de la collecte sélective pour la récupération des contenants de boisson au Québec. Les conclusions de ce document pourraient avoir comme conséquence ultime l'abolition de la consigne publique dans la province.¹

Pourtant, la consigne dépasse tous les objectifs gouvernementaux de valorisation. De plus, il s'agit du seul système qui permet le recyclage de 100 % des matières qu'il récupère (verre, plastique et aluminium).

Au Québec, il existe un large consensus en faveur du maintien et de la bonification du système de consignation, illustré par le

projet Pro-Consigne Québec. Une initiative du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), **Pro-Consigne Québec** unit une diversité d'organisations et d'acteurs issus de différents milieux. La complémentarité de leurs perspectives témoigne de la grande valeur de la consigne pour la gestion écologique et efficace des matières résiduelles au Québec.

Qu'est-ce la consigne ?

Le système de consignation est un mode de **récupération** de contenants de boisson établi par une loi pour garantir un taux élevé de **recyclage**. Lors de l'achat de contenants consignés, le consommateur doit verser le montant de la consigne affiché sur le contenant, ainsi que le prix du produit. Le montant de la consigne lui est entièrement remboursé quand il rapporte ce contenant signé vide au détaillant.

Récupération

OU

Recyclage ?



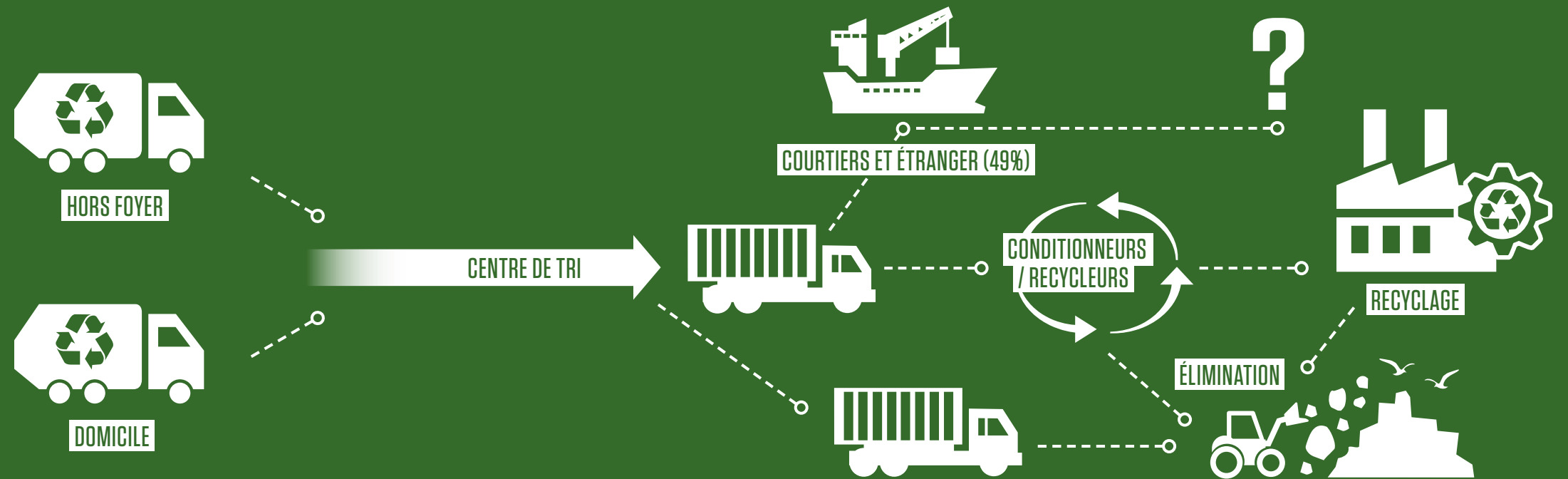
Détrompez-vous, ce n'est pas la même chose !

LA CONSIGNE VA AU-DELÀ
DE LA RÉCUPÉRATION...
**ELLE GARANTIT
LE RECYCLAGE
À 100 %**

LA CONSIGNE



LA COLLECTE SÉLECTIVE



AU QUÉBEC, IL EXISTE...

une consigne privée et une consigne publique

➤ **La consigne privée** existe depuis près de 200 ans et vise les contenants à remplissage multiple (CRM) de bière, soit les bouteilles brunes standards et certaines bouteilles transparentes. Ce système, administré en totalité par l'industrie brassicole, garantit la réutilisation de ces contenants jusqu'à 15 fois, avant d'être à leur tour recyclés à 100 %.

➤ En vigueur depuis 1984, **la consigne publique** vise les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boissons gazeuses, les seuls contenants consignés au Québec au sens de la Loi. Cette consigne ne vise que les boissons gazeuses sucrées et la bière que l'on retrouve dans des contenants clairement identifiés par la mention « CONSIGNÉE QUÉBEC », accompagnée du montant d'argent établi pour chaque contenant.

Avec les années, la consignation est devenue profondément ancrée dans les habitudes de la population québécoise. Grâce à sa participation c'est **plus d'un milliard²** de contenants consignés qui sont **récupérés** et **recyclés** chaque année au Québec.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DE LA CONSIGNE POUR LA COLLECTIVITÉ QUÉBÉCOISE ?

La consigne est le seul système permettant de recycler à 100 % la matière récupérée.

- De plus, le recyclage des contenants permet d'économiser l'énergie qui aurait été consommée pour extraire, transporter et transformer les matières premières nécessaires à la fabrication de nouvelles bouteilles et canettes.
- Par exemple, le recyclage des canettes en aluminium permet d'économiser environ 95 % de l'énergie nécessaire pour produire des canettes neuves.³
- Outre cela, la récupération des canettes produit moins de gaz à effet de serre que la fabrication de canettes neuves.
- **Le saviez-vous ?** En seulement 60 jours, une canette consignée récupérée et recyclée à 100 % est de retour, toute neuve, chez le détaillant.

L'abolition du programme de consignation actuel entraînerait une augmentation de 40 000 tonnes de gaz à effet de serre (GES), causée directement par la diminution du recyclage.

Cette augmentation d'émission équivaut à l'ajout de 7 326 voitures sur les routes chaque année.⁴



COLLECTE SÉLECTIVE
(papier, carton, verre, aluminium, plastique) **65%**



La consigne permet d'atteindre des taux de récupération supérieurs à ceux de la collecte sélective

CONSIGNE
(CRU: bière, boisson gazeuse) **73%**



CONSIGNE
(CRM: bouteilles de bière) **98%**



LA CONSIGNE AU QUÉBEC ATTEINT DE TELS NIVEAUX DE PERFORMANCE MÊME SI LE MONTANT SUR LES CRU N'A PAS ÉTÉ AUGMENTÉ DEPUIS 30 ANS.

La disparition du programme de consignation entraînerait une **baisse** du taux de recyclage de toutes les matières, dont **plus de 3 000 tonnes d'aluminium et 3 000 tonnes de PET.**

325 000

... TONNES de matière sont récupérées chaque année grâce à la consigne,⁵ SOIT PRÈS DE 1/3 DE TOUTE LA RÉCUPÉRATION RÉSIDENNELLE AU QUÉBEC.⁶



VALEUR DES MATIÈRES EN DOLLARS CANADIENS
(MOYENNE EN BALLOT - 2012)⁸

	CONSIGNE	COLLECTE SÉLECTIVE
VERRE	60 \$ - 100 \$ / tonne ⁹	- 12 \$ ¹⁰
ALUMINIUM	1 240 \$	778 \$
PÉT	413 \$	324 \$

Grâce à un tri à la source par le consommateur, le taux de recyclage des contenants consignés est sans contredit le plus élevé.

• Les retombées environnementales de la consigne vont au-delà de la réduction des déchets à l'élimination: elles contribuent grandement à l'amélioration de la qualité des matières recyclables.

Le système de consignation est autosuffisant à 100 %. Il ne coûte donc rien aux contribuables, aux municipalités ou à l'État québécois. Ce sont les principes de pollueur-payeur et de responsabilité élargie des producteurs¹¹ qui sous-tendent la pérennité du système.

• L'exemple ontarien fait foi de l'avantage économique de la consigne pour les contribuables: le recyclage des bouteilles d'alcool par « The Beer Store » et son programme de consigne fait économiser 40 millions de dollars par année aux citoyens de cette province. Ce montant est beaucoup plus élevé que les coûts opérationnels du système de consignation.¹²

L'abolition de la consigne entraînerait...

- Une **hausse des coûts** pour la collecte municipale (surtout pour la collecte hors foyer)
- Plus de **dépenses** pour la fabrication et la distribution de bacs de recyclage de plus grande capacité
- Une **hausse des dépenses aux municipalités** pour l'élimination des matières
- **Plus de saleté** dans la nature, ainsi que dans les espaces publics (ce qui pourrait occasionner des problèmes d'insalubrité).

La consigne permet une traçabilité détaillée de la récupération des contenants, ce qui n'est pas possible avec la collecte sélective.

- Chaque contenant consigné vendu et retourné au détaillant est comptabilisé, permettant ainsi au système de savoir la quantité exacte de contenants qui seront ensuite recyclés. Cela fait preuve de la clarté et de la fiabilité incomparables de la consigne.

Dans son ensemble, la consigne assure le maintien de plusieurs centaines d'emplois de qualité dans les secteurs de la production, de la distribution, du traitement, de la récupération et de la fabrication des contenants.

- En fait, le système de consignation crée 38 fois plus d'emplois directs que le système de collecte sélective pour la récupération de contenants de boisson.¹³

L'abolition de la consigne entraînerait la perte de plusieurs emplois de qualité au Québec.

La consigne représente un outil qui permet de soutenir financièrement des organismes communautaires et des personnes dans le besoin.

- À titre d'exemple, l'organisme *Les Valoristes*, Coopérative de solidarité, appuie et aide les personnes défavorisées qui ramassent des contenants consignés dans les rues et les poubelles de Montréal. Selon l'organisme, l'argent issu de cette activité atténue le niveau de pauvreté de ces personnes et peut même leur éviter de se retrouver sans abri.

La consigne est complémentaire à la collecte sélective

Loi d'être opposés, les systèmes de consigne et de collecte sélective doivent fonctionner en synergie, si l'on veut récupérer le plus de matières possible.

Toutes les provinces canadiennes (à l'exception du Manitoba) ont ces deux systèmes de récupération. À l'exemple de plusieurs États, provinces et pays où la collecte sélective a été instaurée, l'addition ou même la bonification d'un système de consignation a eu comme résultat l'augmentation du taux de recyclage des contenants de boisson, ainsi que l'accroissement de la quantité de matière récupérée par le système de collecte sélective.¹⁴

MAINTENIR ET BONIFIER NOTRE CONSIGNE PUBLIQUE PLUTÔT QUE DE L'ABOLIR...

un choix de société logique

Le programme actuel de consignation au Québec fonctionne bien, peut fonctionner encore mieux et devrait même être protégé et amélioré. **Son abolition ne devrait surtout pas être une option.**

Plusieurs croient que l'opportunité d'élargir la consigne publique à d'autres contenants et de bonifier son montant devrait aussi être sérieusement prise en considération pour ce système de récupération qui n'a pratiquement pas changé depuis plus d'un quart de siècle.

Références

- 1 RECYC-QUÉBEC (2011). Plan d'action quinquennal 2011-2015 accompagnant la politique québécoise de gestion des matières résiduelles, Stratégie 8, action 35, pp. 28.
- 2 RECYC-QUÉBEC (2011). Présentation lors du colloque « La consigne, vert l'avenir ! », Pro-Consigne Québec.
- 3 Association de l'aluminium du Canada.
- 4 CM Consulting (2008). Les Faits : Comprendre les enjeux associés à la récupération des contenants de boisson.
- 5 Idem.
- 6 En 2010, 1 041 000 tonnes de matière résiduelles ont été récupérées par le système de collecte sélective au Québec. Source : RECYC-QUÉBEC (2012). Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec, pp. 3.
- 7 CM Consulting (2008). Les Faits : Comprendre les enjeux associés à la récupération des contenants de boisson.
- 8 RECYC-QUÉBEC (2012). Indice du prix des matières. In RECYC-QUÉBEC [En ligne] http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix_sommaire.asp (Page consultée le 25 avril 2014).

9 Sources de l'industrie.

10 Valeur du verre non contaminé et mélangé. RECYC-QUÉBEC (2012). Indice du prix des matières. In RECYC-QUÉBEC [En ligne] http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/industrie/prix_sommaire.asp (Page consultée le 25 avril 2014).

11 MDDEFP (2014). Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) : Questions et réponses. [En ligne] <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/reglement/recup-valor-entrepr/faq.htm> (Page consultée le 25 avril 2014).

12 The Beer Store (2014). The Facts About The Ontario Deposit Return Program. [En ligne] <http://www.newswire.ca/fr/story/1287287/the-facts-about-the-ontario-deposit-return-program> (Page consultée le 29 avril 2014).

13 Clarissa Morawski (2011). Recycling and Jobs., Solid Waste Magazine, décembre 2011/Janvier 2012.

14 Container Recycling Institute (2011). Why Universal Recycling in Vermont Requires Deposit Return. [En ligne] <http://www.container-recycling.org/assets/pdfs/letters/2011-UniversalRecyclingVT.pdf> (Page consultée le 25 avril 2014).



**FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS
POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS**

Pour vous aussi, la consigne, c'est payant !

514.396-2686

info@pro-consigne.org

*Adhérez à la mission de Pro-Consigne Québec
en visitant notre site Internet au*

www.pro-consigne.org

